

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 2 octobre 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018**

-----

**2018 DLH 202** Garantie de la Ville portant sur 4 prêts à contracter par LOGIS TRANSPORTS (19.216.083,60 euros) - Réaménagement de dette suite à la mise en œuvre de la Réduction de Loyer de Solidarité (RLS).

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2002 DLH 105 en date des 8 et 9 juillet 2002, la Ville de Paris a accordé sa garantie pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt contracté par la S.A. d'HLM LOGIS TRANSPORTS pour un montant de 2.067.233 euros en vue du financement du programme d'une résidence sociale de 51 logements locatifs sociaux, situé 21, rue Salneuve (17e) ;

Vu la délibération 2007 DLH 262 en date des 12 et 13 novembre 2007, par laquelle le Conseil de Paris a accordé le réaménagement de la dette envers la Caisse des Dépôts et Consignations en effectuant un regroupement de certains contrats en cours qui a concerné 37 opérations de logements sociaux regroupés en 8 contrats de compactage ;

Vu la délibération 2014 DLH 1032 en date des 16 et 17 juillet 2014, par laquelle le Conseil de Paris a accordé le maintien de la garantie de la Ville auprès de la Caisse des dépôts et Consignations dans le prolongement de la délibération 2007 DLH 262 en date des 12 et 13 novembre 2007 ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2018 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville pour les quatre nouveaux emprunts bancaires à souscrire par la SA d'HLM LOGIS TRANSPORTS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du réaménagement de sa dette auprès de cet établissement et de l'autoriser à signer les contrats de prêt et les conventions de garantie correspondantes ;

Vu le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris maintient sa garantie au service des intérêts et à l'amortissement des prêts, d'un montant maximum de 19.216.083,60 euros (encours global au 1<sup>er</sup> juillet 2018) réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations, dont la liste figure en annexe à la présente délibération, et que LOGIS TRANSPORTS se propose de souscrire.

Article 2 : Au cas où la société LOGIS TRANSPORTS, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé ou d'exigibilité anticipée du prêt survenu(e) conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec la société LOGIS TRANSPORTS la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les montants et conditions définitives des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**